



OPÉRATION DE DÉTECTIONS U15

(Joueurs nés en 2011)

Objectifs de l'opération :

- Évaluer le niveau général de la promotion d'âge
- Effectuer une revue d'effectif dans la catégorie d'âge
- Apporter, en complément du club, des éléments de réponse sur les fondamentaux du football (Aspects comportementaux, techniques, liés aux principes de jeu, ...)
- Proposer une liste pour les Centres de Perfectionnement Sportif (CPS)

Convocation :

Suite au retour des fiches de détection par les clubs et aux observations des techniciens, les joueurs figurant dans la liste ci-jointe sont convoqués

LUNDI 20 OCTOBRE 2025 RDV à 13H45 (Séance 14H00/ 16h00)
au Stade B. BINI (synthétique) 05300 LARAGNE

Les joueurs doivent se munir d'une gourde et de leur équipement de footballeur.

L'autorisation parentale (pour ceux ne l'ayant pas rendue) ainsi que les différentes informations (reports, changements d'horaires, de lieux ou liste...) sont accessibles sur le site du District (Menu -Technique - rubrique - détection - Cps).

Toute absence devra être annoncée et justifiée au contact ci-dessous :

☎ Laurent ABRACHY (CTD DAP ALPES) – labrachy@alpes.fff.fr

TOUS LES CLUBS SONT TENUS DE PARTICIPER AUX OPÉRATIONS DE DÉTECTIONS

Extrait du Règlement d'administration général du district - Article 32 – Obligations des joueurs sélectionnés

Aucun joueur(euse) sélectionné ne pourra refuser son concours sans motif ou cas de force majeure dûment établi. En cas de refus non motivé ou non reconnu du joueur(euse) désigné, les sanctions prévues à l'annexe 2 des Règlements Généraux de la Fédération pourront être prononcées par les instances disciplinaires du District des Alpes.

Extrait du Règlements Généraux de la FFF - Article 209

Est passible d'une sanction le club qui aura conseillé à un de ses joueurs de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, de sélection ou une rencontre internationale. Le ou les dirigeants responsables sont passibles de suspension. Est également passible de sanctions, pouvant aller jusqu'à [...] au retrait temporaire ou définitif de la licence s'il s'agit d'un joueur amateur, le joueur visé à l'article 175 qui n'aura pas justifié de son absence ou de son indisponibilité.

Liste des 23 joueurs convoqués :

NOM	PRENOM	CLUB
ALTINISIK	NASSIM	USMD
ROMEU	LIAM	USMD
EYMARD	NATHAN	USMD
BAESEL	ESTHEBAN	USMD
THO	BAPTISTE	USMD
CHAMBRE	GABIN	USMD
DUCHENE	DARIUS	USMD
HAFFIANE	JESSYM	USMD
DE CASTRO DE SOUSA	RICARDO FILIPPE	ASVG
FARRUGIA MATHERON	ALESSANDRO	ASVG
SCHWAB	MILANN	GAP FOOT 05
KARAA	MATHIS	GAP FOOT 05
ZEMRANI	RAYAN	GAP FOOT 05
ZERROUKI	MOUSSA	GAP FOOT 05
BOISSON	LIAM	GAP FOOT 05
BANNIER	VICTOR	GAP FOOT 05
BRAVIN	LOUCA	BARCELONNETTE
STRUNK	ETIENNE	SISTERON FC
HAMADA	ILAN	SISTERON FC
MARTINO	LEO	AS FORCALQUIER
MOULET	MATHIS	AS FORCALQUIER
FERRER MURU	TINO	US VIVO 04
DURAND ODAGLIA	ENZO	US VIVO 04

Encadrement : Yann LEONETTI, Christophe EZQUERRA, Fodil FERGANI (CT), Mathis BOUIS\$OU (DI\$TRICT), Laurent ABRACHY (CTD DAP)